



**PAIEMENTS  
CANADA**

STP-002

---

# PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

2022 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

[paiements.ca](https://paiements.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE .....	3
CHANGEMENTS .....	3
1. PRÉFACE .....	4
2. COMITÉ D'INTERVENTION D'URGENCE DE LYNX (CIU) .....	4
3. GESTION DES PROBLÈMES DU RSA, DE SWIFT ET D'AUTRES INCIDENTS QUI TOUCHENT LYNX .....	5
3.1 PROBLÈMES TOUCHANT LE RSA.....	6
3.2 PROBLÈMES TOUCHANT SWIFT .....	7
3.3 PROBLÈMES TOUCHANT D'AUTRES SYSTÈMES .....	8
4. GESTION DES PROBLÈMES TOUCHANT LYNX .....	9
4.1 LE CRO .....	9
4.2 SÉLECTION ET ESCALADE PAR L'ENTREMISE DES STRATES DU CRO .....	14
<b>ANNEXE 1 : CADRE DE RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE DE LYNX (CRO).....</b>	<b>17</b>
STRATE 2A : LES PCA ET PRS DE LYNX.....	17
STRATE 2B : PROCÉDURES MANUELLES POUR LES PAIEMENTS IMF/BANQUE .....	18
STRATE 2C : RÈGLEMENT AVANT ÉCHANGE (RAÉ - MT103/MT205 ET PACS.008/009/004).....	19
STRATE 2D : RÈGLEMENT AVANT ÉCHANGE (RAÉ - FDJ).....	22
STRATE 3 : RÈGLEMENT AVANT ÉCHANGE (RAÉ).....	23
<b>ANNEXE 2 : CONDITIONS AUXQUELLES LES OPTIONS DE RAÉ PEUVENT SERVIR AU TRAITEMENT DES PAIEMENTS IMF/BANQUE 25</b>	
<b>ANNEXE 3 : EXEMPLES DE SCÉNARIOS BASÉS SUR L'HEURE OÙ SURVIENT L'INCIDENT .....</b>	<b>26</b>
SCÉNARIO 1 : DÉBUT DE LA JOURNÉE – 00 H 30 .....	26
SCÉNARIO 2 : DÉBUT DE LA MATINÉE – 7 H 00 .....	28
SCÉNARIO 3 : MILIEU DE L'APRÈS-MIDI – 13 H 00 .....	30
SCÉNARIO 4 : FIN DE LA JOURNÉE – 18 H 30 .....	31

## MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

## CHANGEMENTS

1. Modifications visant à tenir compte de l'abrogation des règles du STPGV et à assurer la cohérence terminologique dans le texte de la présente Règle. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et le 15 septembre 2022, et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.
2. Mises à jour suivant l'introduction des messages de paiement Lynx de format MX. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et le 15 septembre 2022, et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.

### 1. PRÉFACE

Le présent document et les *Lignes directrices pour les situations d'urgence de Lynx* (les *Lignes directrices*), ainsi que la *Règle 12 de Lynx – Urgences* (collectivement, les Procédures d'urgence de Lynx), énoncent les procédures d'urgence établies par l'Association et devant être suivies lorsque survient une situation d'urgence qui entrave les opérations de Lynx. Tenant compte du fait que chaque situation d'urgence est unique et qu'elle doit être évaluée en fonction des circonstances particulières qui l'entourent, les procédures décrites dans le présent document peuvent être adaptées au besoin, à condition que toute modification apportée soit conforme à la *Règle 12 de Lynx* et à l'article 49 du *Règlement administratif de Lynx – Cas d'urgence*.

Le présent document traite des directives applicables en cas d'urgence ainsi que du processus décisionnel et des considérations relatives à l'invocation de ces mesures. Les procédures de mise en œuvre de toute mesure invoquée sont décrites en détail dans les *Lignes directrices*.

Lors d'une situation d'urgence, les décisions visant le rétablissement de Lynx dans son ensemble<sup>1</sup> seront prises par le président, qui aura consulté le Comité d'intervention d'urgence de Lynx (CIU) et obtenu l'accord préalable de la Banque. Le CIU, qui est défini dans la *Règle 1 de Lynx*, est composé de représentants de l'Association et de la Banque, du représentant de chaque participant qui siège au Comité de la gestion de trésorerie et, s'il y a lieu, de représentants d'infrastructures de marché financier canadiennes (p. ex. CDS).

### 2. COMITÉ D'INTERVENTION D'URGENCE DE LYNX (CIU)

#### Fonction

La principale fonction du CIU est d'étudier la ligne de conduite qui devrait être adoptée si une situation d'urgence venait perturber le fonctionnement de Lynx.<sup>2</sup> Les membres de ce comité devraient être habilités à prendre des décisions au nom de leurs organisations sans devoir se soumettre à un processus interne.

Les situations d'urgence peuvent comprendre : l'interruption des communications entre le centre de données de Lynx et au moins un participant, l'impossibilité pour le centre de données de Lynx de recevoir, de transmettre, d'envoyer, de régler ou de traiter autrement un message de paiement ou un message administratif, la remise en question du fonctionnement sûr et efficace de Lynx et toute autre urgence vue comme pouvant nuire aux opérations de Lynx.

Le CIU devra prendre en compte plusieurs facteurs dont, outre ceux qui sont propres à Lynx, des paramètres externes précis comme le jour (p. ex. des jours où le volume de paiements est plus élevé) et l'heure (p. ex. autour des périodes de règlement d'un système

---

<sup>1</sup> Les situations d'urgence touchant un seul participant sont examinées dans la *Règle 12 de Lynx*.

<sup>2</sup> À moins que l'évaluation d'une situation d'urgence donnée ne mentionne précisément un moment ou une étape du cycle de traitement des paiements de Lynx, l'analyse se rapporte à un événement survenant en tout temps.

---

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

externe comme le SACR, CLS ou CDS) où survient l'urgence. La décision de prolonger la période de clôture au-delà de 20 h 00 peut influencer sur plusieurs processus internes des participants (p. ex. les passages de comptabilisation des dépôts à vue) ou empêcher au moins un des participants d'être prêt pour le cycle de traitement des paiements du lendemain ou de mettre des fonds à la disposition d'un bénéficiaire avant la fin du cycle en cours.

Selon la nature de la situation d'urgence, le CIU peut consulter d'autres groupes du secteur, comme le Comité de cybersécurité de Lynx, au cours de ses délibérations menant aux recommandations à soumettre au président.

### Lignes de conduite

Il est entendu que le président peut, après avoir consulté le CIU et obtenu l'accord préalable de la Banque, instituer une ou plusieurs lignes de conduite lorsque survient une situation d'urgence. La liste non exhaustive de mesures possibles qui se trouve à l'article 2 de la *Règle 12 de Lynx* figure dans le présent document.

### Réunions du CIU

Une réunion du CIU peut être convoquée par l'Association ou par tout participant. L'Association annoncera la nécessité d'une réunion du CIU par courriel, aux participants dont les noms figurent sur une liste de distribution préalable.<sup>3</sup> Ce courriel précisera :

- qui a convoqué la réunion;
- l'heure à laquelle se tiendra la réunion; et
- le motif de la réunion.

Toutes les réunions du CIU se font par conférence téléphonique. Au terme de chacune, l'Association remet à ses membres un compte-rendu décrivant toute mesure ou décision adoptée.

Voir l'article 4 de la *Règle 12 de Lynx* pour en apprendre davantage sur le CIU.

## 3. GESTION DES PROBLÈMES DU RSA, DE SWIFT ET D'AUTRES INCIDENTS QUI TOUCHENT LYNX

Les incidents qui peuvent toucher directement l'application Lynx ou son infrastructure sont décrits dans l'article 4 du présent document. Les autres types d'incidents pouvant perturber les opérations de Lynx sont classés en trois catégories :

- **Problèmes touchant le RSA** : la question des incidents pouvant perturber le RSA dans son ensemble (tous les participants) est traitée dans le présent document,

---

<sup>3</sup> En cas de problèmes majeurs perturbant les opérations de Lynx entre 00 h 00 et 7 h 00 et nécessitant le concours du CIU, l'Association communiquera par courriel et, autant que faire se peut, téléphonera aux représentants du CIU en utilisant les coordonnées qui figurent sur la Liste globale des points de contact pour leur annoncer que leur concours est requis.

- et celle des incidents qui touchent au moins un, mais pas tous les participants, est examinée dans la *Règle 12 de Lynx*.
- **Problèmes touchant SWIFT** : les incidents qui perturbent le réseau SWIFT au Canada ou les services FINCopy et Net Copy de SWIFT.
  - **Problèmes touchant d'autres systèmes** : les incidents touchant d'autres systèmes qui ne sont pas exploités par l'Association, mais qui contribuent aux opérations habituelles de Lynx.

### 3.1 Problèmes touchant le RSA

#### Description :

Le Réseau de services de l'ACP (RSA), comme il est décrit dans la *Règle 1 de Lynx*, est le réseau géré par l'Association auquel ont recours les participants pour accéder à Lynx et qui peut servir à la transmission bilatérale de fichiers en format propriétaire, conformément à une entente entre les deux parties (ces fichiers ne sont généralement pas liés aux opérations de Lynx, mais leur contenu est défini par les participants qui les envoient et peut être utilisé à diverses fins). En outre, le RSA contribue à l'accès au SACR. L'architecture et la résilience du RSA sont expliquées dans la *Description du niveau de service du RSA*.

#### Options :

- Pour les **incidents touchant au moins un poste de travail de participant**, voir l'article 13 de la *Règle 12 de Lynx*.
- Pour les **incidents touchant la connexion au RSA d'un participant**, voir l'article 12 de la *Règle 12 de Lynx*. Les participants peuvent aussi invoquer le mécanisme de remplacement de Lynx (dont peut disposer tout participant déjà inscrit à ce service, comme l'énonce l'article 17 de la *Règle 12 de Lynx*).
- Si un **incident influe sur la connexion au RSA de l'Association** au centre de données primaire, l'Association peut passer au centre de données secondaire.
  - Note : L'Association dispose de plusieurs connexions au RSA à chaque centre de données. Si la connexion principale est touchée, la connexion auxiliaire sera utilisée. Le recours au centre de données secondaire ne sera nécessaire que si toutes les connexions au RSA du centre de données primaire sont touchées.
- Si un **incident influe sur le RSA en entier** (ce qui toucherait tous les participants), la strate 2B, 2C, 2D ou 3 du Cadre de résilience opérationnelle (CRO) peut être invoquée, selon les circonstances (voir l'article 4 du présent document – Gestion des problèmes touchant Lynx).
  - Note : L'Association a signé un contrat avec deux fournisseurs de services de réseau pour le RSA. Si un réseau tombe en panne, un dispositif automatisé assurerait le passage à l'autre réseau.

#### Facteurs à prendre en compte :

- Si un **incident survient et au moins un des participants n'a pas fait passer son statut opérationnel à « En ligne »**, les participants peuvent invoquer le mécanisme de remplacement (dont peut disposer tout participant déjà inscrit à ce service, comme l'énonce l'article 17 de la *Règle 12 de Lynx*). Les instructions de règlement ne seront traitées que lorsque le statut opérationnel d'un participant sera passé à « En ligne » et

que son statut du MOL sera passé à « Actif ».

- Si un **incident empêche l'accès à Lynx à un participant dont le statut opérationnel est déjà « En ligne » et le statut du MOL est « Actif »**, il est important de noter que :
  - les messages de paiement (et les instructions de règlement afférentes) seront quand même traités par Lynx;
  - les participants ne pourront pas, notamment, voir les tableaux de bord ou générer des rapports, ni gérer des instructions de règlement dans Lynx (p. ex. modifier une séquence ou un ordre de priorité, enregistrer manuellement et de manière temporaire une instruction de règlement dans le MDC, transférer des liquidités d'un MOL dans un autre); et
  - les participants ne pourront pas effectuer des paiements au moyen du Client Web de Lynx.

### 3.2 Problèmes touchant SWIFT

#### Description :

Le réseau SWIFT sert à la transmission de messages de paiement entre participants et à la transmission d'instructions de règlement à l'Association. Le réseau SWIFT appartient à SWIFT, qui en assure aussi la gestion. Les points de raccordement qui relient les participants au réseau sont gérés par les participants. Les points de raccordement entre SWIFT et Lynx sont gérés par l'Association.

#### Options :

- Si un **incident influe sur le réseau sécurisé sur IP (RSIP) ou le point de présence (PDP) de SWIFT ou les lignes privées de l'Association**, l'Association peut passer à son propre PDP ou à ses lignes auxiliaires. Au cours d'un passage à un PDP, les messages de paiement transmis à SWIFT sont mis en file d'attente, puis envoyés après le rétablissement du PDP.
- Si un **incident influe sur le réseau SWIFT au Canada ou sur les services FINCopy ou Net Copy de SWIFT** :
  - l'Association peut attendre que SWIFT remédie à l'incident;
  - les participants peuvent effectuer des instructions de règlement par l'entremise du Client Web de Lynx.<sup>4</sup> Pour les procédures afférentes, voir l'article 2 des *Lignes directrices*; et
  - sinon, l'Association peut invoquer la strate 2B ou 2D du CRO (p. ex. pour effectuer des paiements CLS si l'incident survient entre 00 h 00 et 7 h 00. Pour en savoir davantage, voir l'article 4 du présent document et les articles 5 et 7 des *Lignes directrices*).

#### Facteurs à prendre en compte :

- Lorsqu'ils utilisent le Client Web de Lynx, les participants peuvent être dans l'impossibilité d'envoyer autant d'instructions de règlement qu'à l'habitude. Ils enverraient probablement des instructions de règlement (transferts d'institution

<sup>4</sup> Il s'agit là de la mesure d'urgence privilégiée pour les paiements IMF/Banque.

financière équivalant à un message MT205 de SWIFT ou pacs.009 *core* seulement) au moyen du Client Web de Lynx pour s'assurer de remplir leurs obligations hautement prioritaires. Lorsque le contenu et le format d'instructions de règlement envoyées par l'entremise du Client Web de Lynx ne comportent pas suffisamment de renseignements pour permettre au participant destinataire de faire parvenir le paiement au bon compte de bénéficiaire, le participant expéditeur doit fournir autrement l'information requise (p. ex. par courriel sécurisé). Les instructions de règlement envoyées au moyen du Client Web de Lynx sont soumises à des contrôles de risque de Lynx.

- Selon la nature de l'incident qui la touche, SWIFT pourrait invoquer ses propres procédures d'urgence, dont Cold Start. Ces procédures seraient communiquées et coordonnées par SWIFT.

### 3.3 Problèmes touchant d'autres systèmes

**Description :** Certains incidents survenant dans d'autres systèmes que n'exploite pas l'Association peuvent influencer sur l'exploitation de Lynx.

**Sources de l'incident :**

CDSX (exploité par CDS) :

- Si un **incident empêche un participant de disposer du CDSX**, voir les articles 29 et 30 de la *Règle 12 de Lynx*.
- Si un **incident empêche tous les participants de disposer du CDSX** et CDS propose des options d'urgence, celles-ci peuvent être invoquées. L'Association peut alors prolonger le cycle de traitement des paiements.

SBHD (exploité par la Banque) :

- Si un **incident empêche au moins un participant de disposer du SBHD**, les procédures d'urgence établies par la Banque peuvent être invoquées.
- Si un **incident empêche tous les participants de disposer du SHD** dont la Banque, les procédures d'urgence établies par la Banque peuvent être invoquées. L'heure où l'incident est survenu et le statut de Lynx influenceront notablement sur le choix du ou des options d'urgence à adopter.
- Si la **connectivité entre le SBHD et Lynx est touchée**, la Banque et l'Association peuvent invoquer des procédures d'urgence bilatérales.

Un seul participant

- Si un **incident empêche un seul participant d'envoyer, de recevoir ou de traiter des messages de paiement**, voir les articles 7 à 17 de la *Règle 12 de Lynx*.
- Selon la nature de l'incident touchant un seul participant, les options décrites dans les articles précédents et dans l'article 4 du présent document devraient être pris en compte.

**Facteurs à prendre en compte :**

CDSX

- Une situation d'urgence touchant le CDSX ou l'incapacité d'un participant au CDSX de régler ses obligations peut influencer sur Lynx d'au moins deux façons différentes. Par exemple, une panne du CDSX pourrait empêcher les participants de mettre une garantie



en nantissement pour l'affecter à Lynx. Le cas échéant, l'Association ou la Banque devrait communiquer avec CDS pour déterminer le moment où le CDSX devrait être rétabli et entièrement opérationnel. Il incomberait alors à CDS de décider s'il convient de passer à un autre site ou d'invoquer son mécanisme manuel provisoire de mise en nantissement. Si CDS estime que la fonction de mise en nantissement du CDSX pourrait être indisponible pendant plus de deux (2) heures, il lui faudrait passer à son site auxiliaire ou à son mécanisme manuel provisoire de mise en nantissement.

- Comme autre exemple, celui-ci plus grave, serait l'incapacité d'un participant de régler ses obligations dans le CDSX ou une panne généralisée du CDSX, ce qui non seulement perturberait la fonction de mise en nantissement, mais pourrait aussi retarder le règlement du CDSX. Pour remédier à cette situation d'urgence, une prolongation du cycle de traitement du cycle de traitement des paiements en cours pourrait être demandée.
- Il y a lieu de noter que CDS pourrait demander une extension à la Banque en cas de panne généralisée du CDSX ou si un participant à Lynx n'était pas en mesure de payer la Banque pour régler ses obligations dans le CDSX. CDS ne soumettra une demande d'extension à la Banque que si la fin de la période d'échange de paiements du CDSX est reportée après 17 h 30.

## 4. GESTION DES PROBLÈMES TOUCHANT LYNX

Pour gérer tout problème touchant l'application Lynx ou l'infrastructure du centre de données de Lynx, on a recours au CRO. Ce dernier inclut les différentes mesures d'urgence destinées à la gestion des problèmes pouvant toucher Lynx.

### 4.1 Le CRO

Le CRO comporte quatre (4) strates. Les deux premières sont consacrées aux incidents survenant au cours d'un cycle de traitement des paiements et visent la reprise du règlement des paiements et des activités nécessaires le jour même de l'incident. La strate 3 prend effet le lendemain (jour 2) dans le cas où la reprise des opérations dans l'un ou l'autre des centres de données de Lynx le jour même est non envisageable.

Les tableaux suivants offrent un survol du CRO et une comparaison des principales caractéristiques des strates 2C à 3. Dans les parties en gris clair se trouvent les strates 2 à 3, sur lesquelles se penche particulièrement le présent document. La strate 4 sera élaborée ultérieurement et fera l'objet d'un autre document. Les strates 2 à 3 au CRO sont décrites de manière plus détaillée dans l'[Annexe 1](#).

## SURVOL DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LYNX

Strate de résilience	Solution d'urgence
1. RÉSILIENCE DU CENTRE DES DONNÉES	Redondance au centre de données primaire
2. OPTIONS INTRAJOURNALIÈRES	2A : Invocation du Plan de continuité des activités / Plan de reprise après sinistre (PCA/PRS) de Lynx : passage au centre de données secondaire
	2B : Procédures manuelles pour paiements IMF/Banque
	2C : Règlement avant échange, option 1 (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008/009/004) - procédures d'urgence pour paiements commerciaux hautement prioritaires
	2D : Règlement avant échange, option 2 - Fin de journée RAÉ - FDJ) – procédures d'urgence pour paiements hautement prioritaires – incidents survenant presque en fin de journée
3. RAÉ, JOURNÉE ENTIÈRE	RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008/009/004 modifié (pour traiter un volume de paiements plus élevé qu'avec la strate 2C)
4. SOLUTION D'URGENCE AMÉLIORÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution d'urgence de Lynx à long terme</li> <li>• Diversité physique et technique</li> </ul>

## COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DES STRATES 2C, 2D ET 3 DU CRO

	Options Intrajournalières		Jour suivant
	Strate 2C RAÉ-MT103/MT205 et pacs.008/009/004	Strate 2D RAÉ-FDJ	Strate 3 : RAÉ - journée entière
Survol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume et valeur partiels des paiements.</li> <li>• Entente bilatérale entre participants concernant les messages de paiement d'urgence qui devront être échangés. Une obligation de paiement d'urgence Lynx est ainsi créée pour le participant affichant un montant de débit net, pour la valeur nette des messages de paiement d'urgence en question.</li> <li>• Règlement de la valeur nette définie en vertu de l'entente bilatérale relative aux messages de paiement d'urgence (obligation de paiement d'urgence Lynx) par l'entremise d'écritures passées aux comptes à la Banque, et ce, avant l'échange</li> <li>• Échange des messages de paiement d'urgence (MT103/MT205 et pacs.008/009 [core et cov/004 avec GFU<sup>5</sup> en mode de dépassement<sup>6</sup>), au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de paiements minime.</li> <li>• Entente bilatérale entre participants concernant les messages de paiement d'urgence qui devront être échangés. Une obligation de paiement d'urgence Lynx est ainsi créée pour le participant affichant un montant de débit net, pour la valeur nette des messages de paiement d'urgence en question.</li> <li>• Règlement de la valeur nette définie en vertu de l'entente bilatérale relatives aux messages de paiement d'urgence (obligation de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mêmes procédures opérationnelles que pour la strate 2C.</li> <li>• Cette strate est échelonnée pour permettre le traitement d'un volume et d'une valeur plus importants de paiements devant être échangés puis réglés au cours de périodes de règlement supplémentaires ou prolongées.</li> </ul>

<sup>5</sup> Groupe fermé d'utilisateurs.

<sup>6</sup> Les GFU FIN et InterAct (aussi appelés « GFU MT et MX ») sont en mode de dépassement.

STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

	<p>cours des périodes de règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La strate 2C ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.</li> </ul>	<p>paiement d'urgence Lynx) par l'entremise d'écritures passées aux comptes à la Banque, et ce, avant l'échange</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échange des messages de paiement d'urgence en vertu de l'entente (p. ex. par MT202, pacs.009 core et pacs.004 [ces deux derniers se conformant aux lignes directrices du CBPR+] ou courriel sécurisé) au cours de la période de règlement.</li> <li>• Le GFU n'est pas en mode de dépassement.</li> </ul>	
<p>Disponibilité et durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible une fois les GFU en mode de dépassement.</li> <li>• À utiliser jusqu'à la fin de la journée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible en fin d'après-midi, à la suite de l'incident touchant Lynx.</li> <li>• À utiliser jusqu'à la fin de la journée.</li> <li>• Le cycle de traitement des paiements de Lynx qui a été interrompu devra faire l'objet d'un rapprochement et d'un enregistrement dans le SBHD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponible au début de la journée 2, suivant la panne de Lynx.</li> <li>• Invocable jusqu'à la fin de la journée du 5 novembre 2021.</li> </ul>

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

		avant que la fin de la journée soit déclarée. <sup>7</sup>	
Modèle de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture totale.</li> <li>En vertu de l'entente bilatérale, la valeur nette des messages de paiement d'urgence est réglée à la Banque avant l'échange.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture totale.</li> <li>En vertu de l'entente bilatérale, la valeur nette des messages de paiement d'urgence est réglée à la Banque avant l'échange.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture totale.</li> <li>Pour T1 exclusivement : en vertu de l'entente bilatérale, la valeur nette des messages de paiement d'urgence est réglée à la Banque à la fin du cycle de traitement des paiements.</li> <li>Les limites de crédit bilatérales (T2) seront fixées à zéro (0).</li> </ul>
Provisionnement et avances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provisionnement des comptes généraux des participants détenus à la Banque effectué avec les soldes positifs des comptes SBHD Lynx ou SACR, d'autres fonds disponibles à la Banque ou d'autres avances intrajournalières (adossées à une garantie).</li> <li>La valeur nette des messages de paiement d'urgence devant être échangés en mode bilatéral est inscrite (débitée ou créditée) aux comptes généraux des participants détenus à la Banque.</li> <li>Aucun solde de compte général de participant ne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les participants demandent une autre avance intrajournalière (adossée à une garantie) pour provisionner un compte général détenu à la Banque. D'autres fonds pourraient probablement être disponibles à la Banque.</li> <li>La valeur nette des messages de paiement d'urgence devant être échangés en mode bilatéral est inscrite (débitée ou créditée) aux comptes généraux des participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Banque actualisera manuellement la valeur de la garantie dans le STPGV (IRF non requise).</li> <li>Les participants doivent minimiser le nombre de rajustements des garanties au cours d'un cycle de traitement des paiements.</li> <li>Toute demande d'avance intrajournalière ou à un jour fera l'objet d'une procédure manuelle (comme pour le STPGV).</li> </ul>

<sup>7</sup> Si le rapprochement des liquidités et des soldes de prêts pour le cycle de traitement des paiements qui a été interrompu s'avère problématique, il pourrait être décidé de reporter le processus.

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

	<p>doit être négatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute demande d'avance intrajournalière ou à un jour fera l'objet d'une procédure manuelle.</li> </ul>	<p>détenus à la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun solde de compte général de participant ne doit être négatif.</li> <li>• Toute demande d'avance intrajournalière ou à un jour fera l'objet d'une procédure manuelle.</li> </ul>	
--	---	---	--

### 4.2 Sélection et escalade par l'entremise des strates du CRO

#### PRISE DE DÉCISIONS :

Au cours du processus de résolution d'une situation d'urgence, le président, après avoir consulté le CIU et obtenu l'accord préalable de la Banque, déterminera quelles seront les mesures à prendre et le moment où elles devront être prises.<sup>8</sup> Les processus habituels de sélection et d'escalade des mesures d'urgence sont résumés plus bas. On doit noter qu'il s'agit ici strictement de lignes directrices qui doivent respecter les exigences du *Règlement administratif de Lynx* et les *Règles de Lynx*. Lorsque survient un incident, le CIU soumettra ses recommandations au président, qui décidera de la démarche à suivre.

#### LORSQU'UN INCIDENT TOUCHE LYNX (JOUR 1)

1. Le CIU sera d'abord convoqué, pour ensuite être informé par l'Association de la nature de l'incident et du délai estimatif de rétablissement (si une estimation raisonnable est possible). Il sera ensuite décidé s'il faut attendre que Lynx se rétablisse ou s'il faut adopter une mesure d'urgence.

Les facteurs entrant dans la prise de cette décision :

- *Le délai estimatif de rétablissement de Lynx* – s'il est plus court, ou à peine plus long, que la durée d'un passage au centre de données secondaire (CRO, strate 2A), il pourra être décidé d'attendre. Conformément à l'entente de niveau de service, le

<sup>8</sup> En cas de problèmes importants touchant les opérations de Lynx entre 00 h 00 et 7 h 00 et nécessitant le concours du CIU, l'Association communiquera avec ce dernier par courriel et, autant que faire se peut, téléphonera aux représentants du CIU en utilisant les coordonnées qui figurent sur la Liste globale des points de contact pour leur annoncer que leur intervention est requise.

délai est fixé à une (1) heure à partir du moment où l'instruction d'effectuer le passage a été donnée.

- *L'heure de la journée* – si l'incident survient au cours d'une période cruciale du cycle de traitement des paiements (p. ex. une période consacrée aux paiements des infrastructures de marché financier [IMF] comme les paiements CLS si l'incident survient au début du cycle de traitement des paiements), les procédures manuelles pour les paiements IMF/Banque (CRO, strate 2B), peuvent être lancées pour ces paiements jusqu'à ce que la strate 2A ou une autre option d'urgence soit disponible.

#### S'IL EST DÉCIDÉ D'INVOQUER UNE OPTION D'URGENCE

2. La strate 2A du CRO - Plan de continuité des activités /Plan de reprise après sinistre (PCA/PRS) peut être invoquée s'il a été déterminé qu'elle redressera la situation. Pour en savoir davantage, voir l'article 4 du document suivant : *Lynx Contingency Playbook Procedures for Moving to Secondary Lynx Data Centre*.
3. Si cela n'a pas déjà été fait, la strate 2B peut être invoquée pour que soient traités les paiements IMF/Banque à destination et en provenance de la Banque.

#### S'IL EST DÉTERMINÉ QU'UN PASSAGE AU CENTRE DE DONNÉES SECONDAIRE DE LYNX (STRATE 2A) NE RÉSOUDRA PAS LE PROBLÈME OU QU'APRÈS LA TENTATIVE, LA SITUATION PERSISTE :

4. Le processus de rapprochement et de clôture du cycle de traitement des paiements interrompu (voir l'article 3 des *Lignes directrices*) seront lancés.
5. La strate 2C (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008, pacs.009 et pacs.004) ou 2D (RAÉ - FDJ) du CRO peut être invoquée. La strate 2C est privilégiée si l'incident survient assez tôt dans la journée pour la rendre applicable et judicieuse.<sup>9</sup>Autrement, la strate 2D devrait être invoquée.

##### Notes :

1. Si la strate 2B a déjà été invoquée afin que soient traités les paiements hautement prioritaires IMF/Banque, la Banque, après avoir consulté les participants par l'intermédiaire du CIU, décidera s'il faut encore avoir recours à la strate 2B ou s'il faut passer à une option de RAÉ (strate 2C ou 2D). Les conditions dans lesquelles toute migration s'effectuerait sont décrites dans l'[Annexe 2](#).
2. Lorsqu'il a été décidé de passer en mode de dépassement (ce qui est indispensable si la strate 2C est invoquée), tout retour aux opérations habituelles de Lynx au cours de ce cycle de traitement des paiements

<sup>9</sup> Si cette option peut être mise en œuvre assez tôt dans la journée pour faciliter le traitement d'un nombre considérable de messages de paiement d'urgence.

sera impossible (Lynx ne peut reprendre ses activités qu'après la clôture du cycle en question).

**JOUR 2 – SI L'ON ESTIME QUE LYNX N'AURA PAS REPRIS SES ACTIVITÉS AU DÉBUT DU PROCHAIN CYCLE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS OU PEU DE TEMPS APRÈS :**

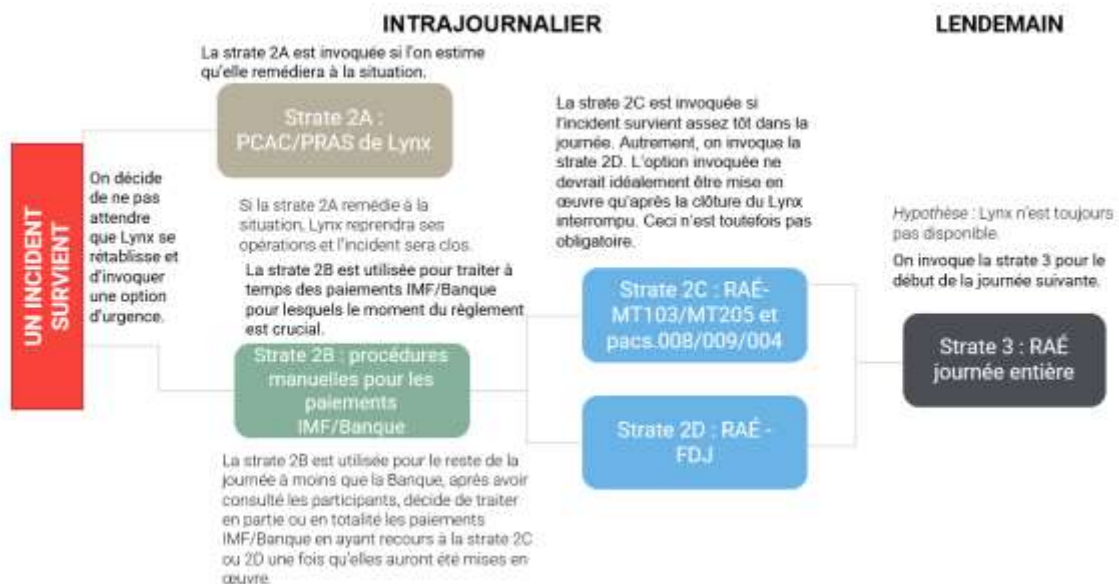
6. Strate 3 – Le RAÉ, journée entière peut être invoqué pour le début du cycle de traitement des paiements du lendemain ou aussitôt que possible après (voir l'article 8 des *Lignes directrices*, les *Règles 2 et 12 de Lynx* et l'article 49 du *Règlement administratif de Lynx*). Si la strate 3 ne peut être mise en œuvre au début du cycle de traitement des paiements, la strate 2B peut faciliter le traitement de paiements IMF/Banque jusqu'à ce que la strate 3 soit opérationnelle.

**Notes :**

1. La strate 3 (RAÉ, journée entière) sera mise en œuvre (voir l'article 9 des *Lignes directrices pour les situations d'urgence*) jusqu'à ce qu'une solution à long terme (strate 4) soit disponible.

Le diagramme suivant illustre le processus de prise de décisions décrit plus haut. Des exemples de scénarios, basés sur l'heure où survient l'incident et montrant comment le processus devrait se dérouler, sont proposés dans l'[Annexe 3](#).

**Escalade par l'entremise des strates 2 à 3 du Cadre de résilience opérationnelle**





## Annexe 1 : Cadre de résilience opérationnelle de Lynx (CRO)

### Strate 2A : Les PCA et PRS de Lynx

Ce qui suit est un survol des capacités de rétablissement après sinistre de Lynx. Les strates 2C à 3 ne seraient invoquées que si Lynx s'avérait totalement incapable de gérer une situation d'urgence.

#### Plan de continuité des activités (PCA)

L'Association a mis sur pied un Plan de gestion de crise (PGC) qui tient lieu de plan global de continuité des activités et vise à assurer la protection ainsi que la résilience du personnel, des actifs et des opérations de Lynx en cas de perturbation majeure. Les documents de nature opérationnelle et tactique sont chapeautés par le PGC et traitent de situations précises qui nécessitent des renseignements et des procédures plus détaillés. Le survol suivant montre la manière dont le risque relatif à la continuité des activités sera examiné et atténué pour Lynx :



#### Plan de reprise après sinistre (PRS)

Capacité à reprendre les activités à la suite d'une défectuosité ou d'une panne

Tous les services et composantes du RBTR de Lynx et de SWIFT comportent des éléments redondants et sont configurés de manière à pouvoir tolérer les pannes (Actif/Actif, Actif/Passif ou Actif/En attente).

Toutes les données nécessaires pour effectuer et traiter les opérations de règlement contenues dans le site primaire sont synchroniquement reproduites dans le site secondaire. Dans le cas où le site primaire n'est plus viable, aucune donnée n'est perdue, et le site secondaire peut immédiatement remettre les services en ligne.

Un processus de rapprochement de messages MT et MX de SWIFT empêchera toute perte de transaction.

L'activation de services clés dans le site secondaire est automatisée et organisée afin d'assurer une reprise cohérente et rapide.

---

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

Le PRS est basé sur des scénarios et appuyé par des lignes directrices qui décrivent les étapes de la reprise et leur séquence, ainsi que les rôles et responsabilités des intervenants. Le PRS guide l'Association et son partenaire technologique principal, IBM, pour leur permettre de minimiser les périodes d'immobilisation et d'éviter toute perte de données. Les procédures de passage au centre de données secondaire de Lynx sont énoncées dans les *Lignes directrices*. Il incombe à l'Association de déclarer tout sinistre après avoir consulté le CIU.

L'objectif de temps de reprise (OTR) pour Lynx (temps nécessaire au rétablissement des services normaux) est de moins de soixante (60) minutes et l'objectif de point de reprise (OPR) est de zéro (0), c'est-à-dire aucune perte de données.

### Strate 2B : Procédures manuelles pour les paiements IMF/Banque

En situation d'urgence, la Banque doit d'abord et avant tout assurer l'exécution des obligations de règlement IMF pour, notamment, la CLSB (Continuous Linked Settlement Bank), LCH (London Clearing House), la CDCC (Corporation Canadienne de compensation de produits dérivés), CDS (la Caisse canadienne de dépôt de valeurs), l'Association (SACR) et la Banque elle-même (soit pour des paiements hautement prioritaires qui sont liés au système d'échange de billets de banque, au receveur général, ou encore des paiements à destination et provenant de la Banque et considérés comme devant être traités en priorité ce jour-là).

La strate 2B du CRO, qui se compose d'écritures aux livres du SHBD adossées à une avance de la Banque, comporte les caractéristiques suivantes :

- Toute avance consentie par la Banque doit être entièrement garantie par nantissement.
- Toute avance intrajournalière consentie par la Banque devra être remboursée par le participant avant la fin de la journée, au moyen d'une avance à un jour le cas échéant.
- Tout paiement IMF, ou tout autre paiement pour lequel le moment du règlement est hautement prioritaire, fait entre un participant et la Banque dans le cadre de la strate 2B du CRO est effectué par l'entremise d'écritures passées au compte général du participant, consigné dans les livres de la Banque puis final et irrévocable.
- La Banque n'exécutera que les instructions liées à un compte général de participant suffisamment provisionné.
- Tout échange de renseignements supplémentaires sur un paiement entre un participant et la Banque doit se faire par courriel sécurisé. La méthode d'envoi sera déterminée de concert avec le participant en question et en tenant compte des systèmes perturbés.

## Strate 2C : Règlement avant échange (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008/009/004)

### Description :

Les participants concluent une entente bilatérale visant les messages de paiement d'urgence devant être échangés, ce qui donne lieu à la création d'une obligation de paiement d'urgence Lynx pour le participant affichant un montant de débit net, et ce, pour la valeur nette des messages de paiement d'urgence en question. La valeur nette de ces messages de paiement d'urgence (l'obligation de paiement d'urgence Lynx) est réglée (en mode bilatéral) par l'entremise d'écritures passées dans les livres de la Banque, puis les messages de paiement d'urgence sont échangés au moyen de messages MT103, MT205, pacs.008, pacs.009 (core et cov) et pacs.004 en mode de dépassement. En dépit du fait que l'échange de messages de paiement d'urgence applicables survient après le règlement de l'obligation de paiement d'urgence Lynx, le règlement des obligations de paiement individuelles contenues dans les messages de paiement d'urgence correspondant à l'obligation de paiement d'urgence Lynx est final entre les deux participants, et ce, lorsque la Banque passe les écritures afférentes aux comptes généraux de ces participants.

### Disponibilité et circonstances :

Cette option est disponible au cours d'un cycle de traitement des paiements, à condition que l'incident survienne assez tôt dans la journée,<sup>10</sup> lorsqu'on ne s'attend pas à ce que Lynx se rétablisse avant la fin de la journée.

### Modèle de risque et règlement :

- Le modèle de risque est « Couverture totale ».
- La valeur nette des messages de paiement d'urgence devant être échangés sera réglée avant l'échange.
- Le passage des entrées de débit ou de crédit aux comptes généraux des participants dans le SBHD pour le règlement d'obligations de paiement d'urgence Lynx donne lieu à la finalité du règlement des obligations contenues dans les messages de paiement d'urgence devant être échangés. Des messages MT900 et MT910 sont envoyés aux participants pour les informer des écritures de débit ou de crédit.
- Le règlement d'obligations de paiement d'urgence Lynx sera consigné dans les livres de la Banque pour chaque paire de participants, et ce, en fonction de la valeur nette des messages de paiement d'urgence devant être échangés par ces participants.

Note : Les messages de paiement d'urgence à destination ou en provenance de la Banque ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation bilatérale. Le règlement doit être exécuté pour la valeur totale (brute) des messages de

<sup>10</sup> Les GUF MT et MX doivent disposer de suffisamment de temps pour passer en mode de dépassement (cette condition préalable pour le recours à la strate 3C nécessite environ 90 minutes), et pour échanger un nombre considérable de messages de paiement d'urgence au cours de ce cycle de traitement des paiements de Lynx.

paiement d'urgence envoyés.

- Le cycle de traitement des paiements comportera peut-être plusieurs périodes de règlement prédéterminées. Le nombre de celles-ci et le moment où elles se dérouleront seront déterminés par le CIU au moment de l'incident.<sup>11</sup>

#### Traitement des paiements :

- Cette option est destinée à l'échange de paiements commerciaux et IMF non désignés pour lesquels le moment du règlement est crucial, ce qui concerne notamment (la liste qui suit n'est pas exhaustive) :
  - Services de paiement Can-Act inc.
  - La pension de retraite du Régime de pensions du Canada
  - Computershare (ce qui inclut les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales)
  - Fundserv
  - Les conclusions d'accords de fusion-acquisition
  - La solution SwapClear de London Clearing House (LCH)
  - MasterCard
  - Nouvelles émissions
  - Le jour de règlement d'actifs lié au pétrole
  - OMERS (le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario), HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan), le RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario)
  - Visa
  - Chicago Mercantile Exchange (CME)
  - Virement *Interac*
- Bien que les participants puissent échanger un nombre illimité de messages de paiement d'urgence, on s'attend à ce que le volume soit minime.
- Cette option permet la participation de tous les participants à Lynx.

#### Évaluation des garanties et avances

- Une mise de garantie en nantissement doit être effectuée avant que ne s'enclenche le processus de la strate 2C.
- Les comptes généraux des participants détenus à la Banque sont provisionnés par le solde positif du compte SBHD Lynx ou SACR du participant, d'autres fonds disponibles détenus à la Banque s'il y a lieu ou d'autres avances intrajournalières adossées à une garantie selon les procédures existantes (par l'entremise du SBHD).
- Toute demande d'avance fait l'objet d'une procédure manuelle.

#### Participation :

- Au cours de chaque période de règlement, l'acceptation des messages de paiement d'urgence provenant de tous les autres participants est obligatoire.

<sup>11</sup> Afin que les paiements IMF/Banque soit réglés à temps et compte tenu du volume limité de transactions liées à la Banque qui doivent être traitées, les messages de paiement d'urgence à destination et en provenance de la Banque peuvent être échangés en dehors des périodes de règlement.

- On s'attend également à ce que les participants envoient des messages de paiement d'urgence dans la mesure du possible.

#### Horaire des périodes de règlement

- L'horaire des périodes de règlement sera déterminé par le CIU au moment de l'incident, en fonction de l'heure où il s'est produit. En outre, il sera normalement basé sur les principes suivants :
  1. La première période ne commencera pas avant 8 h 00.<sup>12</sup>
  2. La première période durera trois (3) heures et les suivantes, deux (2) heures.<sup>13</sup>
  3. Il y aura un intervalle de trente (30) minutes entre les périodes.
  4. Une période de rapprochement de trente (30) minutes se déroulera après la dernière période de règlement de la journée.
  5. Une période d'équilibrage et de provisionnement de trente (30) minutes suivra la période de rapprochement en fin de journée.
  6. Le CIU fixera une heure limite d'échange des messages de paiement d'urgence pour chaque période de règlement.
  7. La période de rapprochement se terminera à 18 h 00, à moins qu'une extension soit approuvée par le président, qui aura préalablement consulté le CIU. Toute période d'équilibrage et de provisionnement faisant l'objet d'une extension ne se terminera jamais plus tard qu'à 20 h 00.
  8. Les participants pourraient conclure une entente bilatérale afin d'échanger des messages de paiement d'urgence plus d'une fois au cours d'un cycle de traitement des paiements. Les règlements seront effectués à raison d'un (1) par heure et par paire de participants.
- Une fois que l'horaire des périodes de règlement aura été déterminé par le CIU, l'Association l'enverra par courriel aux membres du CIU. Le CIU peut, à sa discrétion, établir des points de contrôle au cours de la journée pour s'assurer que tout est prêt pour le début de chaque période.
- Les blocs de temps ci-dessous figurent à titre indicatif. Les participants peuvent conclure une entente bilatérale selon laquelle ils interagiront en dehors des blocs de temps proposés (p. ex. les périodes pourraient être prolongées).
- Afin que les paiements IMF/Banque soient réglés à temps et étant donné le volume limité de transactions liées à la Banque devant être traitées, les messages de paiement d'urgence à destination et en provenance de la Banque peuvent être échangés en dehors des périodes de règlement.

#### *Exemple d'horaire des périodes de règlement*

<sup>12</sup> Ce moment de la journée a été choisi parce que (1) c'est là que la majorité des paiements commence à transiter (ceux qui auraient précédé seraient les paiements CLS, qui pourraient être traités au moyen de la strate 2B) et que (2) les non-participants au CLS commencent à échanger des paiements.

<sup>13</sup> La première période est censée être plus longue que les précédentes et contribuer à l'accélération des processus et changements requis.

**Scénario : Un incident survient peu après le début du cycle de traitement des paiements**

Période	Bloc de temps	Heure limite estimée des échanges de paiements
Période de règlement 1	8 h 00 – 11 h 00	10 h 00
Période de règlement 2	11 h 30 – 13 h 30	13 h 00
Période de règlement 3	14 h 00 – 17 h 00	16 h 30
Période de compensation des écarts en fin de journée	17 h 30 – 18 h 00	18 h 00
Période d'équilibrage et de provisionnement <sup>14</sup>	18 h 00 – 18 h 30	18 h 30
Période de clôture	18 h 30 – 19 h 30	S/O

## Strate 2D : Règlement avant échange (RAÉ - FDJ)

### Description :

Le processus est le même que pour la strate 2C, à l'exception de ce qui suit : les messages de paiement d'urgence ne sont pas échangés au moyen de messages MT103, MT205, pacs.008, pacs.009 (*core* et *cov*) et pacs.004. Au lieu de cela, les participants les envoient par l'entremise d'un autre véhicule d'échange incluant, sans s'y limiter, un message MT202, pacs.009 *core*, pacs.004 (ces deux derniers se conformant aux lignes directrices du CBPR+) extérieur au GFU ou un courriel sécurisé. D'autres différences sont énoncées plus bas.

*Note : Les messages de paiement d'urgence pour la Banque doivent être échangés par courriel sécurisé et jamais au moyen de messages MT202, pacs.009 core ou pacs.004.*

### Disponibilité et circonstances :

Cette option est censée servir lorsqu'un incident survient en fin de journée, lorsqu'on ne s'attend pas à ce que Lynx soit disponible pour le reste de la journée et qu'on ne peut avoir recours à la

<sup>14</sup> Les messages de paiement d'urgence échangés durant cette période sont destinés à permettre le provisionnement entre participants avant la finalisation des soldes par la Banque.

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

strate 2C par manque de temps. <sup>15</sup>
<b>Modèle de risque et règlement :</b> Le cycle de traitement des paiements ne comportera pas plus de deux (2) périodes de règlement.
<b>Traitement des paiements :</b> Cette option est principalement destinée à un nombre très restreint de paiements hautement prioritaires qui doivent être traités la journée même. <i>Note : Tout message pacs.008, pacs.009 core ou pacs.004 utilisé pour la strate 2D doit être conforme aux lignes directrices du CBPR+. Ces messages entre participants doivent être échangés avec le GUF FINPlus et ne seront pas envoyés à Lynx.</i>
<b>Évaluation des garanties et avances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les comptes généraux des participants détenus à la Banque sont provisionnés au moyen d'autres avances intrajournalières adossées à une garantie et conformément aux procédures en vigueur (par l'entremise du SBHD).</li></ul>
<b>Périodes de règlement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les heures de début et de fin de chaque période (il importe de noter qu'il pourrait n'y avoir qu'une (1) seule période) seront fixées par le CIU, puis communiquées aux participants par l'Association, par le truchement d'un courriel qu'elle aura envoyé aux membres du CIU. S'il y a plus d'une période, le CIU peut, à sa discrétion, établir des points de contrôle au cours de la journée pour s'assurer que tout est prêt pour le début de chaque période.</li></ul> <i>Note : Afin que les paiements IMF/Banque soient réglés à temps et étant donné le volume limité de transactions liées à la Banque devant être traitées, les messages de paiement d'urgence à destination et en provenance de la Banque peuvent être échangés en dehors des périodes de règlement.</i>

### Strate 3 : Règlement avant échange (RAÉ)

<b>Description :</b> Les procédures opérationnelles liées à cette option sont les mêmes que pour la strate 2C. Par contre, les différences qui suivent plus bas sont à noter.
--

<sup>15</sup> Le temps manque pour faire passer les GUF MT et MX en mode de dépassement (cette condition préalable pour le recours à la strate 2C nécessite environ 90 minutes), et pour échanger un nombre considérable de messages de paiement d'urgence au cours de ce cycle de traitement des paiements de Lynx.

---

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

### Disponibilité et circonstances :

- Cette option sera disponible à partir du jour 2 (le lendemain du jour où l'incident est survenu).

### Traitement des paiements :

- Cette option visera le traitement de volumes et de valeurs de paiements optimaux.



## Annexe 2 : Conditions auxquelles les options de RAÉ peuvent servir au traitement des paiements IMF/Banque

Si les procédures manuelles liées aux paiements IMF/Banque sont invoquées avant que l'une des options de RAÉ soit invoquée, la Banque, après avoir consulté les participants, décidera s'il faut continuer d'utiliser la strate 2B ou migrer vers une option d'urgence de RAÉ. La décision doit être prise en fonction des facteurs suivants : le nombre de paiements non IMF et pour lesquels le moment du règlement est hautement prioritaire qui seront traités par la Banque, l'heure de la journée et l'effort estimé d'une migration.

Si une option de RAÉ est invoquée au début de la journée, la Banque aura recours à l'option invoquée pour tous les paiements liés à elle, mais :

- les messages de paiement d'urgence à destination et en provenance de la Banque ne pourront pas faire l'objet d'une compensation bilatérale. La valeur totale (brute) des messages de paiement d'urgence envoyés est réglée par l'entremise d'un message MT202.

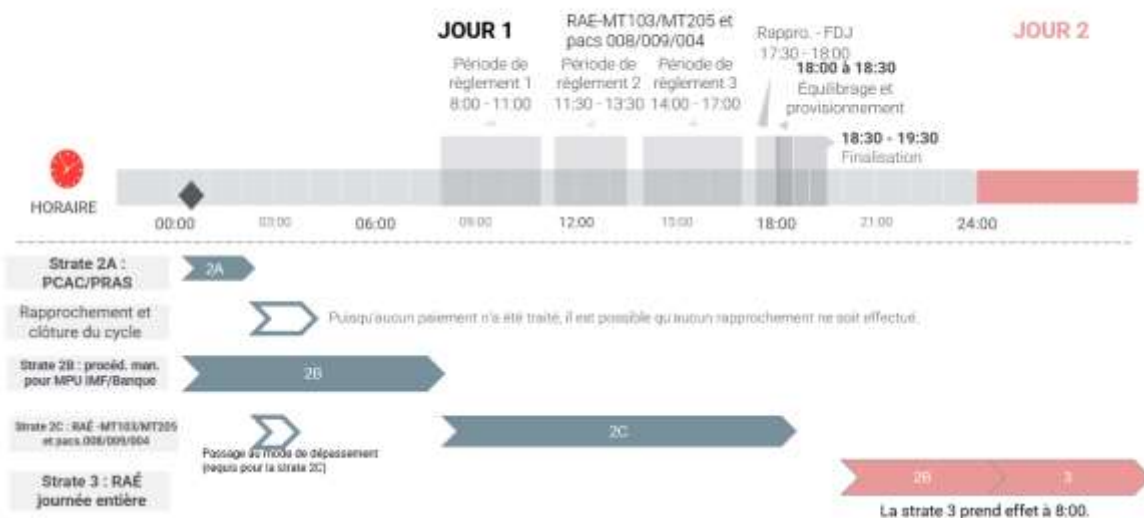
Les montants des paiements IMF et pour lesquels le moment du règlement est hautement prioritaire n'étant généralement connus qu'une heure avant la fin du cycle de traitement des paiements, la Banque :

- n'exigera pas que les participants concluent une entente bilatérale avec elle avant de lui envoyer des messages de paiement d'urgence;
- ne conclura pas d'entente bilatérale avec les participants avant de leur adresser un envoi;
- n'exigera pas des participants qu'ils respectent l'horaire des périodes de règlement (RAÉ);
- ne respectera pas l'horaire des périodes de règlement (RAÉ);
- s'attendra à ce que les participants respectent les horaires habituels relativement aux paiements IMF ou pour lesquels le moment du règlement est hautement prioritaire, à moins d'indication contraire de la Banque ou de l'IMF; et
- passera toutes les écritures nécessaires pour porter un crédit aux comptes des participants et autres clients bénéficiaires aussi rapidement que possible.

Si la strate 2D (RAÉ - FDJ) est invoquée en situation d'urgence, tout envoi de renseignements concernant les messages de paiement d'urgence à destination et en provenance de la Banque sera effectué par courriel sécurisé.

## Annexe 3 : Exemples de scénarios basés sur l'heure où survient l'incident

### SCÉNARIO 1 : DÉBUT DE LA JOURNÉE – 00 H 30



#### Séquence des événements suivant l'incident (00 h 30)

1. Ce qui suit survient parallèlement :
  - a. Résolution du problème et reprise – le processus d'intervention du CIU est enclenché, l'Association et ses fournisseurs travaillent à résoudre le problème et, le cas échéant, la strate 2A (PCA/PRS) est invoquée; et
  - b. Les procédures manuelles (strate 2B) sont invoquées.

*Hypothèse : Les PCA et PRS ont été invoqués, mais n'ont pas remédié à la situation. Une fois le fait avéré :*

2. La strate 2C (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008, pacs.009 et pacs.004) est invoquée par le président qui a préalablement consulté le CIU, ce qui donne lieu aux activités suivantes qui se dérouleront simultanément :
  - a. Rapprochement et clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu;
  - b. Instruction donnée à SWIFT par l'Association de faire passer les GFU MT et MX en mode de dépasement, puis exécution de l'instruction; et
  - c. Changements internes effectués par les participants aux fins de passage en mode de dépasement.

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

3. La strate 2C (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008, pacs.009 et pacs.004) est déclenchée à 8 h 00 et constitue l'option d'urgence pour le reste de la journée.  
Condition préalable : les GFU sont passés en mode de dépassement.

*Note 1 :* La Banque, après avoir consulté les participants, déterminera si la strate 2C, une fois mise en œuvre, servira à l'échange de messages de paiement d'urgence IMF/Banque (ou si la strate 2B sera encore en usage).

*Note 2 :* La strate 2C ne serait idéalement mise en œuvre qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.

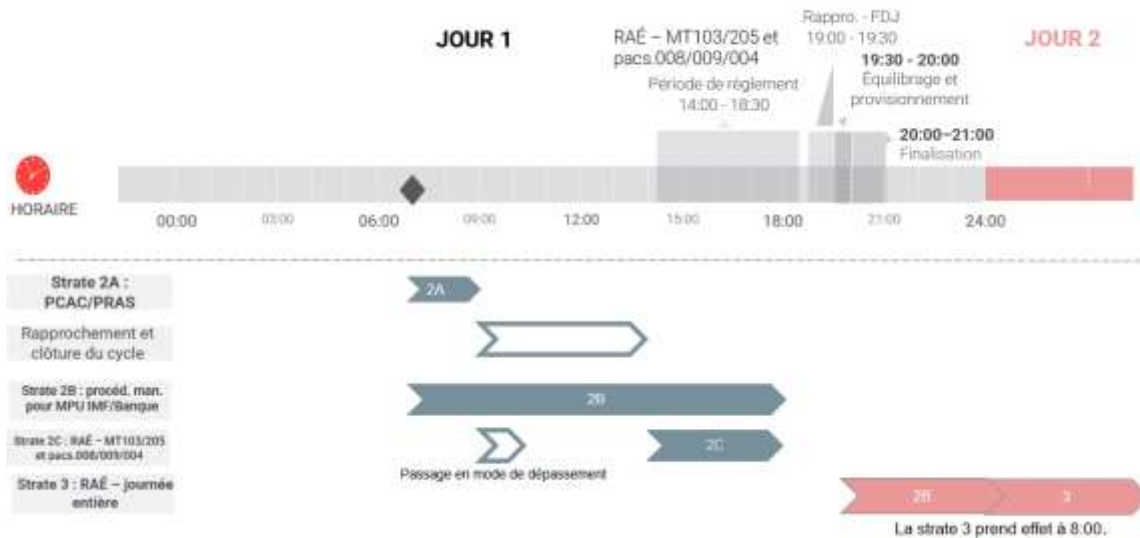
4. La période d'échange de messages de paiement d'urgence pour la journée se termine à 17 h 00, puis suivent :
  - a. un intervalle de trente (30) minutes;
  - b. à 17 h 30, une période de trente (30) minutes consacrée au rapprochement en fin de journée;
  - c. à 18 h 00, une période de trente (30) minutes consacrée à l'équilibrage et au provisionnement des positions; et enfin,
  - d. le règlement est final (finalisation).

*S'il semble que Lynx ne sera pas disponible au début de la journée suivante :*

5. Le président, après avoir consulté le CIU et avec l'accord préalable de la Banque, invoque la strate 3 RAÉ, journée entière, et les préparatifs de sa mise en œuvre commenceront (il y a lieu de noter que ces étapes et certaines de celles décrites plus haut pourraient être suivies parallèlement).
6. Le lendemain :
  - a. Le cycle de traitement des paiements du jour 2 commence par des paiements IMF/Banque (paiements CLS) effectués avec la strate 2B; et
  - b. La strate 3 RAÉ journée entière est mise en œuvre à 8 h 00 et sert pour tous les messages de paiement d'urgence jusqu'à la fin du cycle.

*Note :* La strate 3 RAÉ journée entière ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.

## SCÉNARIO 2 : DÉBUT DE LA MATINÉE – 7 H 00



### Séquence des événements suivant l'incident (07 h 00)

1. Ce qui suit survient parallèlement :
  - a. Résolution du problème et reprise – le processus d'intervention du CIU est enclenché, l'Association et ses fournisseurs travaillent à résoudre le problème et, le cas échéant, la strate 2A (PCA/PRS) est invoquée; et
  - b. Les procédures manuelles (strate 2B) sont invoquées.

*Hypothèse : Les PCA et PRS ont été invoqués, mais n'ont pas remédié à la situation. Une fois le fait avéré :*

2. La strate 2C (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008, pacs.009 et pacs.004) est invoquée par le président qui a préalablement consulté le CIU, ce qui donne lieu aux activités suivantes qui se dérouleront simultanément :
  - a. Rapprochement et règlement du cycle de traitement des paiements de Lynx;
  - b. Instruction donnée à SWIFT (par l'Association) de faire passer les GFU MT et MX en mode de dépassement, puis exécution de l'instruction; et
  - c. Changements internes effectués par les participants aux fins de passage en mode de dépassement.
3. La strate 2C (RAÉ - MT103/MT205 et pacs.008, pacs.009 et pacs.004) est enclenchée à 14 h 00 et est disponible pour une période de règlement (il y a insuffisamment de temps pour une deuxième période). Condition préalable : les GFU MT et MX sont passés en mode de dépassement.

*Note 1 : Après avoir consulté les participants, la Banque décidera si la strate 2C, une fois qu'elle sera lancée, servira au traitement des messages de paiement d'urgence*

---

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

IMF/Banque (ou si la strate 2B restera en usage).

*Note 2 : La strate 2C ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.*

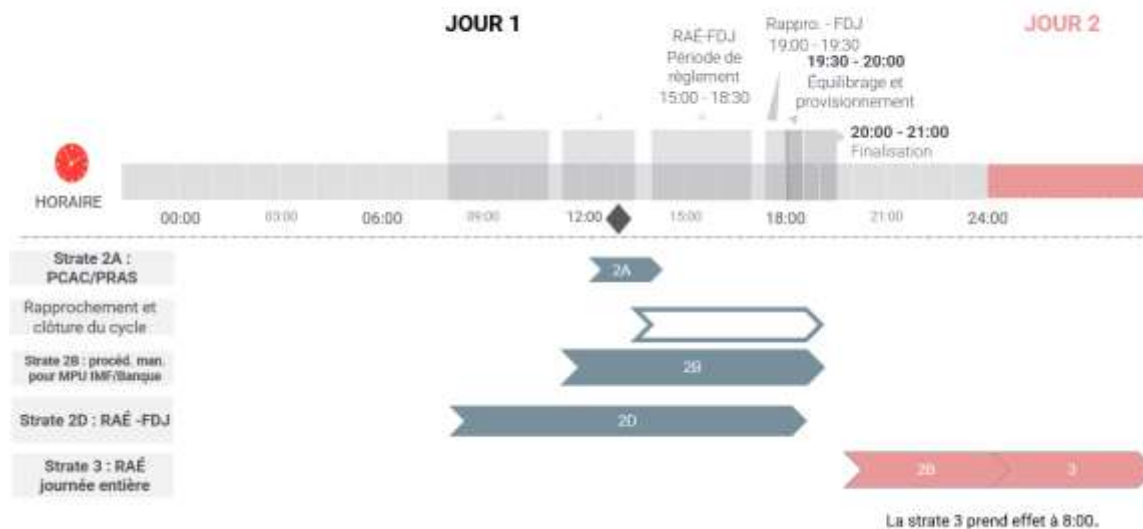
4. La période d'échange de messages de paiement d'urgence pour la journée est prolongée jusqu'à 18 h 30, puis suivent :
  - a. un intervalle de trente (30) minutes;
  - b. à 19 h 00, une période de trente (30) minutes consacrée au rapprochement en fin de journée;
  - c. à 19 h 30, une période de trente (30) minutes consacrée à l'équilibrage et au provisionnement des positions; et enfin,
  - d. le règlement final (finalisation).

*S'il semble que Lynx ne sera pas disponible au début de la journée suivante :*

5. Le président peut, après avoir consulté le CIU et avec l'accord préalable de la Banque, invoquer la strate 3 RAÉ journée entière, et les préparatifs de sa mise en œuvre commencent (il y a lieu de noter que ces étapes et certaines de celles décrites plus haut pourraient être suivies parallèlement).
6. Lendemain :
  - a. Le cycle de traitement des paiements du jour 2 commence par des paiements IMF/Banque (paiements CLS) effectués avec la strate 2B; et
  - b. La strate 3 RAÉ journée entière est mise en œuvre à 8 h 00 et sert pour tous les messages de paiement d'urgence jusqu'à la fin du cycle.

*Note : La strate 3 RAÉ journée entière ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.*

## SCÉNARIO 3 : MILIEU DE L'APRÈS-MIDI – 13 H 00



### Séquence des événements suivant l'incident (13 h 00)

1. Ce qui suit survient parallèlement :
  - a. Résolution du problème et reprise – le processus d'intervention du CIU est enclenché, l'Association et ses fournisseurs travaillent à résoudre le problème et, le cas échéant, la strate 2A (PCA/PRS) est invoquée; et
  - b. Les procédures manuelles (strate 2B) et l'option de RAÉ - FDJ (strate 2D) sont invoquées et engagées pour le reste du cycle de traitement des paiements.

*Note :* Dans ce cas, la Banque traiterait probablement les messages de paiement d'urgence IMF/Banque en ayant recours à la strate 2B.

*Hypothèse :* Les PCA et PRS ont été invoqués, mais n'ont pas remédié à la situation. Une fois le fait avéré :

2. La période d'échange de messages de paiement d'urgence pour la journée est prolongée jusqu'à 18 h 30, puis suivent :
  - a. un intervalle de trente (30) minutes;
  - b. à 19 h 00, une période de trente (30) minutes consacrée au rapprochement en fin de journée;
  - c. à 19 h 30, une période de trente (30) minutes consacrée à l'équilibrage et au provisionnement des positions; et enfin,
  - d. le règlement final (finalisation).

*S'il semble que Lynx ne sera pas disponible au début de la journée suivante :*

3. Le président, après avoir consulté le CIU et avec l'accord préalable de la Banque,

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

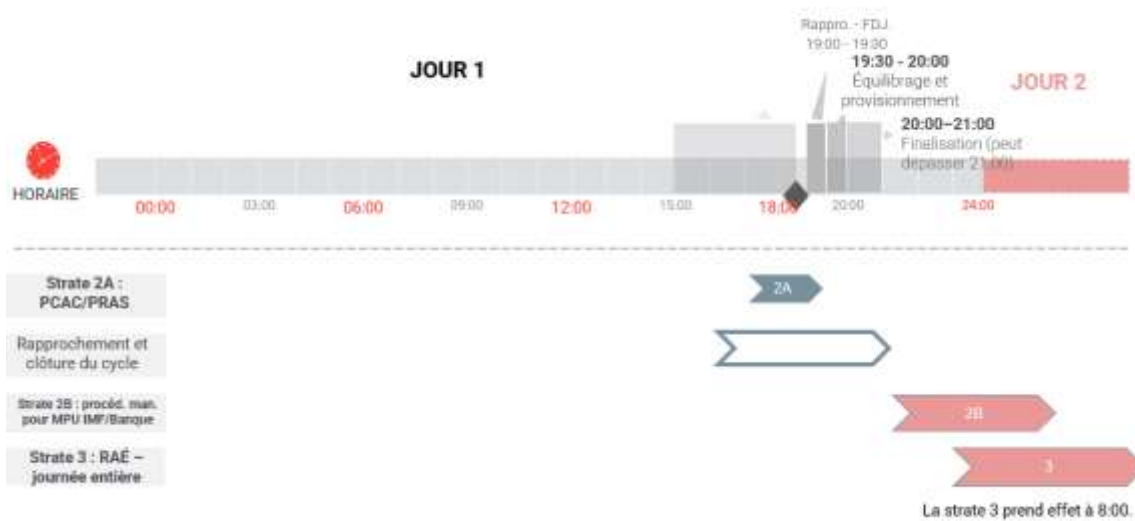
invoque la strate 3 RAÉ journée entière, et les préparatifs de sa mise en œuvre commencent (il y a lieu de noter que ces étapes et certaines de celles décrites plus haut pourraient être suivies parallèlement).

4. Le lendemain :
  - a. Le cycle de traitement des paiements du jour 2 commence par des paiements IMF/Banque (paiements CLS) effectués avec la strate 2B; et
  - b. La strate 3 RAÉ journée entière est mise en œuvre à 8 h 00 et sert pour tous les messages de paiement d'urgence jusqu'à la fin du cycle.

*Note : La strate 3 RAÉ journée entière ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.*

a.

### SCÉNARIO 4 : FIN DE LA JOURNÉE – 18 H 30



#### Séquence des événements suivant l'incident (18 h 30)

1. Ce qui suit survient parallèlement :
  - a. Résolution du problème et reprise – le processus d'intervention du CIU est enclenché, l'Association et ses fournisseurs travaillent à résoudre le problème et, le cas échéant, la strate 2A (PCA/PRS) est invoquée;
  - b. L'Association, la Banque et les participants confirmeront les soldes finaux dans Lynx, et la Banque passera les écritures afférentes aux comptes SBHD Lynx; et
  - c. Les participants doivent effectuer manuellement toute demande d'avance à un jour requise, puis l'Association leur envoie par courriel un avis lorsque le règlement est exécuté.

*Hypothèse : Les PCA et PRS ont été invoqués, mais n'ont pas remédié à la situation, et il*

---

## STP-002 – PROCÉDURES D'URGENCE DE LYNX

*semble que Lynx ne sera pas disponible au début de la journée suivante. Une fois les faits avérés :*

2. Le président, après avoir consulté le CIU et avec l'accord préalable de la Banque, invoque la strate 3 RAÉ journée entière, et les préparatifs de sa mise en œuvre commencent (il y a lieu de noter que ces étapes et certaines de celles décrites plus haut pourraient être suivies parallèlement). Les préparatifs se poursuivront le lendemain (jour 2).
3. Le lendemain :
  - a. Le cycle de traitement des paiements commence par des paiements IMF/Banque (paiements CLS) effectués avec la strate 2B; et
  - b. La strate 3 RAÉ journée entière est mise en œuvre à 8 h 00 et sert pour tous les messages de paiement d'urgence jusqu'à la fin du cycle.

*Note : La strate 3 RAÉ journée entière ne serait idéalement lancée qu'une fois effectués le rapprochement et la clôture du cycle de traitement des paiements de Lynx interrompu. Ceci n'est toutefois pas obligatoire.*